



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n°2026-31		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°7 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERNIOLLE : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CETTE INSTANCE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles précise : « *Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa* ».

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), héritier des anciens bureaux de bienfaisance, est un établissement public communal. Le rôle du CCAS est d'accueillir, écouter et agir en faveur des personnes démunies (aide matérielle, mais aussi conseils pour les démarches à effectuer). Il travaille notamment en partenariat avec les services du Conseil général, la Caisse d'allocations familiales, les Assedic, etc. Concrètement, le CCAS apporte deux sortes de secours : d'une part l'aide légale, c'est-à-dire les aides classiques telles que l'aide médicale ; d'autre part, l'aide facultative (aides particulières propres à chaque commune, comme des bons alimentaires). Au-delà de l'urgence, le CCAS tente d'apporter une meilleure qualité de vie. Il peut bénéficier également de produits provenant des prestations de services fournies, des

versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, des caisses d'allocations familiales ou de tout autre organisme ou collectivité (conseil général).

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, précise :

« Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ».

L'article R.123-8 du code précité dispose : *« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.»

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- d'une part, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit : 4 membres du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire ;
- d'autre part, de procéder à l'élection des 4 membres du Conseil Municipal dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21
- le code de l'action sociale et des familles,
- le résultat des opérations électorales municipales du 15 mars 2026,
- la première réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Maires Adjoints,
- les candidatures présentées par les listes

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de quatre membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sont candidats :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Sylvie SOURZAT, Geneviève PAULY, Florence CORNUET
Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS : Emmanuelle SANCHEZ

DECLARE élus :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Sylvie SOURZAT, Geneviève PAULY, Florence CORNUET

Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS : Emmanuelle SANCHEZ

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Geneviève PAULY

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

